

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juillet 2021

Ordre du jour :

- DEL/2021/07/143 : Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable 2020
- DEL/2021/07/144 : Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2020
- DEL/2021/07/145 : Création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1ère classe à temps complet
- DEL/2021/07/146 : Signalétique du Sentier du Patrimoine - Plan de financement
- DEL/2021/07/147 : Vente de l'immeuble cadastré section M 1030 à M. Jean-René MARIANI (annule et remplace la délibération n° 2021/02/087 en date du 12 février 2021)
- DEL/2021/07/148 : Traitement curatif anti-termites du Presbytère - Plan de financement
- DEL/2021/07/149 : Travaux d'urgence de remise en état des canalisations d'eau potable de Canali - Plan de financement

Présidé par Madame Anne-Laure SANTUCCI, Maire de Luri.

Etaient présents : Anne Laure SANTUCCI, Jean-Michel FANTOZZI, Freddy GIULIANI, Ghjuvan Matteu SUSINI, Gabrielle CACCIARI, Antoine CERVONI, Marianne DOMINICI, Maurice FORNALI, Anthony GRAVINI, Sandra VITALI, David TAVELLA

Absents : Michel TOMEI

Avec procurations : Pascale LUCIANI à Jean-Michel FANTOZZI, Dominique CERVONI à Antoine CERVONI, Pierre PALMIERI à Gabrielle CACCIARI

Secrétaire de séance : Marianne DOMINICI

DEL/2021/07/143 : Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable 2020

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :
Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

DEL/2021/07/144 : Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2020

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :
Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

DEL/2021/07/145 : Création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe à temps complet

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que considérant le besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'ATSEM, d'une durée de 35 heures de services hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du grade d'Agent Territorial Spécialisé de Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} Classe conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Madame le maire est mise aux voix.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n° 92-850 du 28 aout 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différents échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide,

D'accéder à la proposition de Madame le Maire,

De créer un emploi permanent d'ATSEM, relevant du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe, échelle C3 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,

De pourvoir l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

DEL/2021/07/146 : Signalétique du Sentier du Patrimoine - Plan de financement

Le Maire informe le Conseil municipal,

Suite à la dégradation de la signalétique du Sentier du Patrimoine, une opération de remplacement de certains éléments est nécessaire.

Celle-ci porterait sur :

1/ Fourniture et pose d'un pupitre en acier : 2 800 € HT

2/ Fourniture et pose de flèches creuses en acier : 420 €

3/ Déplacement : 350 €

Le montant HT de l'opération s'élève à 3 570 €.

Considérant le plan de financement proposé :

Dépenses		Recettes	
Signalétique Sentier du Patrimoine	3 570 €	Financeurs	Montant
		OEC (80 %)	2 856 €
		Commune (20 %)	714 €
Total dépense	3 570 €	Total recettes	3 570 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide,

D'adopter le projet de remplacement de la signalétique du Sentier du Patrimoine,
D'adopter le plan de financement proposé,
De solliciter la subvention auprès de l'Office de l'Environnement de la Corse,
Charge Madame le Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles à la réalisation de ce projet et
l'autorise à signer toutes les pièces utiles s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

+ DEL/2021/07/147 : Vente de l'immeuble cadastré section M 1030 à M. Jean-René MARIANI (annule et remplace la délibération n° 2021/02/087 en date du 12 février 2021)

Madame le Maire expose au Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2017/08/011 en date du 29 septembre 2017 autorisant la mise en œuvre d'une procédure de droit d'un bien vacant et sans maître pour la procédure DOMINICI Joseph,
Vu l'arrêté n° 2017/10/005 en date du 10 octobre 2017 portant incorporation directe d'un bien vacant et sans maître pour la procédure DOMINICI Joseph,
Vu l'estimation réalisée le 13 mars 2019 par M. Henri MARIN, Expert immobilier et foncier,

Considérant que ces actes ont fait l'objet d'une publication aux hypothèques à la date du 24 juin 2019 – n° d'enregistrement : 2B04P31 2019 D N° 7620 – Volume 2B04P31 2019 P n° 4886,
Considérant que par courrier en date du 10 septembre 2019, M. Mariani Jean-René a informé le Maire de son intérêt pour l'acquisition du bien bâti cadastré section M n° 1030, au lieu-dit Saint Roch, d'une superficie de 36 m²,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide,

De donner une suite favorable à la demande de M. Mariani Jean-René concernant l'acquisition de l'immeuble cadastré section M n° 1030, d'une superficie de 36 m²,
Qu'il y a lieu de procéder à la vente du bien bâti désigné,
De fixer le montant de la vente à 9 000 euros conformément à l'estimation réalisée par M. Henri MARIN, Expert immobilier et foncier, plus les frais d'honoraires et d'enregistrement,
Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier,
Autorise Madame le Maire à signer tous actes et pièces portant sur cette vente.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021/02/087 en date du 12 février 2021.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

✚ DEL/2021/07/148 : Traitement curatif anti-termites du Presbytère - Plan de financement

Le Maire informe le Conseil municipal de la présence de foyers de termites dans le bâtiment communal du Presbytère.

Un traitement anti-termites avait été réalisé en 2006 lors de la réfection du bâtiment.

Un nouveau traitement curatif est nécessaire afin d'éliminer ces nouveaux foyers.

Le montant HT de l'opération s'élève à 11 628.40 €.

Considérant le plan de financement proposé :

Dépenses		Recettes	
Traitement anti-termites Presbytère	11 628.40 €	Financeurs	Montant
		Etat – DETR (80 %)	9 302.72 €
		Commune (20 %)	2 325.68 €
Total dépense	11 628.40 €	Total recettes	11 628.40 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide,

D'adopter le projet de traitement anti-termites du bâtiment communal du Presbytère,
D'adopter le plan de financement proposé,
De solliciter la subvention auprès de la Préfecture de Haute-Corse,
Charge Madame le Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles à la réalisation de ce projet et l'autorise à signer toutes les pièces utiles s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

✚ DEL/2021/07/149 : Travaux d'urgence de remise en état des canalisations d'eau potable de Canali - Plan de financement

Le Maire informe le Conseil municipal,

La canalisation entre le captage de Canali et le réservoir qui alimente une grande partie de la commune est en très mauvais état (nombreuses fuites, bouchons, racines, etc.).

Pour information, la production du captage est de 400 m³, or l'arrivée au réservoir n'est plus que de 200 m³.

Compte tenu de la vétusté du réseau,
Compte tenu de l'incapacité de réparer la canalisation existante,
Compte tenu de l'arrivée de la saison estivale,
La Commune a donc décidé de procéder à des travaux d'urgence en remplaçant la canalisation par un tuyau apparent.

L'opération aura lieu sur deux secteurs :

Secteur 1 : captage de Canali au partage du Chiusello : longueur d'environ 350 m – tuyau de diamètre 63.

Secteur 2 : partage du Chiusello au partage du réservoir de Castiglione : longueur d'environ 200 m – tuyau de diamètre 75.

Le montant HT de l'opération s'élève à 14 474 €.

Considérant le plan de financement proposé :

Dépenses		Recettes	
		Financeurs	Montant
Canalisations AEP Canali	14 474 €	Collectivité de Corse (80 %)	11 579.20 €
		Commune (20 %)	2 894 €
Total dépense	14 474 €	Total recettes	14 474 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide,

D'adopter les travaux d'urgence de remise en état des canalisations de Canali,
D'adopter le plan de financement proposé,
De solliciter la subvention auprès de la Collectivité de Corse,
Charge Madame le Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles à la réalisation de ce projet et
l'autorise à signer toutes les pièces utiles s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.